

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2565

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

À la dernière phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« dépenses »,

insérer les mots :

« d'amélioration de la qualité environnementale ou de maîtrise de la consommation d'énergie du logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise certaines situations où l'énergie n'est pas directement facturée aux ménages en apportant - dans ces cas spécifiques - davantage de souplesse dans l'utilisation du chèque. Les modalités d'application de ces dispositions seront précisées par décret.

L'amendement prévoit en particulier le cas des logements-foyers : certains résidents n'ont pas de facture d'énergie à proprement parler, puisque l'ensemble des charges sont incluses dans la redevance qu'ils versent au gestionnaire. Dans ce cas, le gestionnaire doit être tenu d'accepter le chèque en paiement de cette redevance.